

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi 10 novembre 2025 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Camille Bouchard, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

25-11-11711 IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

25-11-11712 IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le procès-verbal du 10 novembre 2025 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

25-11-11713 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 163 295.51\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

25-11-11714 IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 1 533 828.99\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**La Guignolée**

25-11-11715 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une contribution d'une valeur de 500\$ à l'organisme La Guignolée, pour leur campagne 2025, soit le 22 novembre prochain ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Versement d'une aide à Patrimoine L'Ange-Gardien – Profit Tournoi de golf 2025**

25-11-11716 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien effectue le versement des profits issus du tournoi de golf 2025 à Patrimoine L'Ange-Gardien, pour un montant de 4950 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Versement d'une aide à Patrimoine L'Ange-Gardien – Sommes versées par l'entremise Go Consigne**

25-11-11717 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien effectue le transfert des versements – revenus issus de la firme Go Consigne (récupération de cannettes- bouteilles), toute somme amassée

de l'exercice de récupération au profit de l'organisme Patrimoine L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Autorisation au Club d'Auto-Neige Le Sapin D'Or**

**Attendu** la demande du Club d'Auto-Neige Le Sapin D'Or pour obtenir une nouvelle traverse du boulevard Ste-Anne pour les motoneigistes, et afin d'avoir un accès à un service de carburant ;

**Attendu** que la traverse actuelle du boulevard Ste-Anne est à la hauteur des lignes d'Hydro Québec, soit intersection de la rue Mgr Leclerc par les motoneigistes ;

**Attendu** que la Municipalité agit en tant que facilitateur afin d'instaurer la traverse vis-à-vis la lumière de l'intersection Casgrain/boulevard Ste-Anne par un accès via la desserte agricole de L'Ange-Gardien et rue du tricentenaire côté ouest ;

**Attendu** que le tracé de la piste de motoneige doit être accepté par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

**Attendu** que le tracé retenu est un projet pilote d'une année et que le Club d'Auto-Neige le Sapin d'Or est responsable de la sécurité de ce tracé ;

**Attendu** que le Club d'Auto-Neige le Sapin d'Or a besoin de l'accord de la Municipalité de L'Ange-Gardien pour la traverse sur le boulevard Ste-Anne et la rue du Tricentenaire ;

25-11-11718

**En conséquence, Il est proposé par** Chantale Gagnon, conseillère, **et résolu à l'unanimité,**

**Que** les membres du conseil municipal acceptent le nouveau tracé de motoneige sur la desserte agricole, rue du Tricentenaire et boulevard Ste-Anne à l'intersection Casgrain / Tricentenaire et l'emprise du Ministère des Transports et de la Mobilité durable utilisée;

**Qu'**une copie de la résolution soit envoyée aux différents partenaires impliqués.

25-11-11719

**Demande d'exclusion de propriétés du Règlement #25-724 sur le PPU**

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un amendement au règlement 25-724 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 16-640 et ses amendements afin d'adopter un plan particulier d'urbanisme », ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil. Suivi du procès-verbal du 8 octobre dernier.

- Adoption de la politique culturelle de la côte ;
- Troisième édition de la Journée de l'Enfance – versement de 8000\$ pour la tenue de l'événement ;
- Embauche d'un responsable en évaluation foncière : M Guillaume Racine, déjà à l'emploi ;

**Désignation d'un substitut du maire au conseil de la MRC**

**CONSIDÉRANT** que le maire fait partie du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) prévoyant qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, et de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

25-11-11720

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**DE DÉSIGNER** M. Michel Laberge, conseiller substitut du maire pour le remplacer au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou en cas de vacance de son poste.

## **8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

### **Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Reconnaissance des bénévoles ce jeudi 13 novembre prochain avec une Fête des Bénévoles au centre communautaire ;
- La Fête de Noël aura lieu le 13 décembre au centre communautaire, on invite les gens à inscrire leur enfant via le lien sur le site internet ou Facebook ;

### **La fête des bénévoles 2025**

25-11-11721

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise l'organisation d'une fête des bénévoles le 13 novembre 2025, en formule 5 à 7 au centre communautaire et un budget de 2000 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

## **Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 29 octobre 2025

### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

#### **1. 2 rue des Rosiers – Construction bâtiment principal (maison unifamiliale)**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction d'une maison construction au 2, rue des Rosiers, sur le lot 6 675 344 situé dans la zone ID-20. Les travaux prévoient la construction d'une maison d'un étage avec garage attenant. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le quartier. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de construction d'une maison unifamiliale.

#### **2. 32, rue Ferland Sud – Agrandissement bâtiment principal**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour agrandir le bâtiment principal situé au 32, rue Ferland Sud, sur le lot 6 017 465 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-27. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et qu'elle s'harmonise bien avec le bâtiment principal existante. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande d'agrandissement de la maison unifamiliale.

#### **3. 6999, avenue Royale – Rénovation bâtiment principal**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour rénover le bâtiment principal (maison bifamiliale) situé au 6999, avenue Royale, sur le lot 4 440 825, dans la zone ID-152. Les travaux consistent à remplacer l'isolation extérieure, à remplacer tous les revêtements extérieurs et à effectuer une rénovation complète de l'intérieur du logement à l'adresse 6999-2, avenue Royale. Le CCU constate que la demande répond adéquatement aux critères du règlement sur les PIIA et que les changements s'harmonisent bien avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le caractère patrimonial du lieu. Le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de rénovation de la maison bifamiliale.

#### **4. Longue-Pointe sur le Fleuve – Modification aux plans de construction**

La municipalité a reçu une demande pour modifier les plans de construction sur un bâtiments faisant partie du projet d'ensemble situé au 6968, boulevard Sainte-Anne, sur les lots 5 444 829 et 5 444 830 du cadastre du Québec, dans la zone C-160. Les modifications prévoient la construction d'une terrasse sur le toit pour chaque lot. Le CCU constate qu'il s'agit de la première demande visant l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un bâtiment à L'Ange-Gardien. Le CCU recommande au conseil de refuser la demande de modification des plans.

## **5. 6549-6557, avenue Royale – Construction bâtiment 6-PLEX**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour construire un bâtiment 6-PLEX au 6549-6557, avenue Royale sur le lot 4 440 446 du cadastre du Québec, dans la zone M-110. Cette demande a été retirée de l'ordre du jour.

### **Dérogation Mineures (DM)**

#### **6369, avenue Royale – Implantation de garage**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant l'implantation dérogatoire du garage attenant sur le lot 4 440 215 dans la zone M-96. Ce garage, construit en 2008, fait l'objet d'une demande afin d'autoriser une marge latérale inférieure à 1,5 mètres, permettant ainsi une marge de latérale de 0,81 mètres. Cette dérogation concerne la disposition relative à la marge de recul avant minimale fixée à 1,5 mètres pour la zone M-96, telle qu'indiquée au Règlement de zonage numéro 16-642.

En 2008, un permis a été délivré pour la construction d'un garage isolé avec une marge de recul latérale prévue de 1 mètre. Cependant, le garage a été implanté à 0,81 mètre de la ligne latérale, ce qui le rend non conforme à la marge actuellement exigée de 1,5 mètre. Les propriétaires sollicitent une dérogation mineure afin de régulariser la situation et pouvoir vendre leur propriété sans non-conformité.

Le CCU constate qu'il est difficile de déterminer la raison de l'implantation non conforme du bâtiment secondaire. Cependant, étant donné que l'acceptation de la demande ne causerait pas de préjudice grave aux propriétés avoisinantes, considérant l'ancienneté du bâtiment, le CCU est en faveur de recommander l'acceptation de la demande. Le CCU recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure.

### **Nomination d'un membre du CCU**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n°10-595 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 7 du *Règlement n°10-595* stipule que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans, renouvelable par résolution du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a renouvelé le mandat de William St-Cyr, conseiller à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, et de Félix Laberge, conseiller, à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'aux élections de novembre 2025.

**CONSIDÉRANT** le départ de M. Félix Laberge, à la fin de son mandat de conseiller, et, que les autres membres sont nommés jusqu'au 30 juin 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**Que** le conseil renouvelle le mandat de William St-Cyr, conseiller à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, et de Mme Camille Bouchard, à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 30 juin 2026.

25-11-11722

### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Pas eu de réunion, la prochaine est en novembre

#### **Nomination des membres de la Régie d'Assainissement des eaux usées de Boischatel, L'Ange-Gardien et Château-Richer**

ATTENDU l'année électorale et qu'il a lieu de nommer les membres de la régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel L'Ange-Gardien et Château-Richer par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que soient nommés Messieurs Roger Roy et Michel Laberge comme membres de la régie d'assainissement des eaux usées de Boischatel L'Ange-Gardien et

25-11-11723

**9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 2 rue des Rosiers – Construction bâtiment principal (maison unifamiliale)**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été déposée afin de construire une maison unifamiliale au 2, rue des Rosiers, sur le lot 6 675 344 du cadastre du Québec situé dans la zone ID-20;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT** que la maison projetée sera d'un étage avec garage attenant;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs choisis sont approuvés par le quartier et s'harmonisent avec les autres constructions situées dans le quartier;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-11-11724

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis afin d'ériger une maison unifamiliale 2, rue des Rosiers, sur le lot 6 675 344 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-20 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**32, rue Ferland Sud – Agrandissement bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été déposée afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 32, rue Ferland Sud, sur le lot 6 017 465 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-27;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT** que la demande prévoit l'agrandissement du côté latéral de la maison afin d'élargir le salon;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-11-11725

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 32, rue Ferland Sud, sur le lot 6 017 465 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-27 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**6999, avenue Royale – Rénovation bâtiment principal**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été déposée afin de rénover le bâtiment principal (maison bifamiliale) situé au 6999, avenue Royale, sur le lot 4 440 825 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent à remplacer l'isolation extérieure, à remplacer tous les revêtements extérieurs et à effectuer une rénovation complète de l'intérieur du logement à l'adresse 6999-2, avenue Royale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-11-11726

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de permis afin de rénover le bâtiment principal (maison bifamiliale) situé au 6999, avenue Royale, sur le lot 4 440 825 du cadastre du Québec, dans la zone ID-152 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**Longue-Pointe sur le Fleuve – Modification aux plans de construction**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été déposée afin de modifier les plans de construction sur un bâtiment faisant partie du projet d'ensemble situé au 6968, boulevard Sainte-Anne, sur les lots 5 444 829 et 5 444 830 du cadastre du Québec, dans la zone C-160;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT** que les modifications prévoient la construction d'une terrasse sur le toit pour chaque lot;

**CONSIDÉRANT** que seulement deux des cinq habitations auraient une terrasse sur le toit;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre terrasse sur toit n'existe dans le développement;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune terrasse sur toit n'existe dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation défavorable à la demande;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

25-11-11727

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil refuse la présente demande de permis afin de modifier les plans de construction sur un bâtiment faisant partie du projet d'ensemble situé au 6968, boulevard Sainte-Anne, sur les lots 5 444 829 et 5 444 830 du cadastre du Québec, dans la zone C-160.

**10. Dérogation mineure**

**6369, avenue Royale – Implantation de garage**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation dérogatoire du garage attenant au 6369, avenue Royale sur le lot 4 440 215 du cadastre du Québec, dans la zone M-96;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concerne la disposition relative à la marge de recul latérale minimale fixée à 1,5 mètres pour la zone M-96, telle qu'indiquée au Règlement de zonage numéro 16-642;

**CONSIDÉRANT** que ce garage a été construit en 2008 avec un permis de construction;

**CONSIDÉRANT** que le garage a été implanté avec une marge de recul latérale de 0,81 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le permis de construction émis pour le garage indique une marge de recul latérale minimale de 1 mètre;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du garage ne cause aucune irrégularité visuelle par rapport aux autres bâtiments sur la rue;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation dérogatoire cause préjudice pour le propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins ni au public;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

25-11-11728

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure à la marge de recul latérale minimale fixée à 1,5 mètres pour la zone M-96, telle qu'indiquée au Règlement de zonage numéro 16-642 pour l'implantation dérogatoire du garage attenant au 6369, avenue Royale sur le lot 4 440 215 du cadastre du Québec, dans la zone M-96, avec une marge de recul latérale de 0,81 mètres.

- 25-11-11729 **11. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois**  
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que Madame Chantale Gagnon, conseillère, soit désignée pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 25-11-11730 **12. Budget 2026 de la Communauté métropolitaine de Québec**  
IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les prévisions budgétaires 2026 de la CMQ de 27 517\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 25-11-11731 **13. Subvention accordée pour le programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte 2025**  
**Attendu que** L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte ;  
**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme ;  
**Attendu que** le réseau cyclable pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ;  
**En conséquence, il est proposé par** Diane Giguère, conseillère, que le conseil de L'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 26 203.01 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur l'état des dépenses présenté, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, soit sur la piste cyclable de la municipalité de L'Ange-Gardien pour le dossier #21040, projet YTT32772, pour une subvention de 8 750\$.
- 25-11-11732 **14. Politique de la famille et des aînés, et nomination des membres du comité de pilotage**  
**CONSIDÉRANT** la *Politique municipale de la famille et des aînés* de la Municipalité de L'Ange-Gardien pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés ;  
**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique municipale de la famille et des aînés* est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité ;  
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien est en période de renouvellement de sa *Politique municipale de la famille et des aînés* et de son plan d'action;  
**CONSIDÉRANT QUE** le cheminement de la *Politique municipale de la famille et des aînés* nécessite la création d'un comité de pilotage ;  
**CONSIDÉRANT QU'UN** des mandats de ce comité est de mener à bien l'élaboration de la nouvelle *Politique municipale de la famille et des aînés* et de son plan d'action;  
**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par** Roger Roy, conseiller, **et résolu à l'unanimité,**  
**QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage de la *Politique municipale de la famille et des aînés* :
  - Madame Chantale Gagnon, membre du Conseil de la municipalité ;
  - Monsieur Michel Laberge, membre du conseil de la municipalité ;
  - Madame Lise Drouin, directrice générale pour la municipalité ;
  - Madame France Mathieu, représentante des aînés ;
  - Madame Denise Laberge, représentante des aînés
  - Madame Rachelle Morin, représentante des aînés pour La Villa Les Mésanges ;
  - Madame Isabelle Côté, représentante de la famille ;
  - Monsieur Maxime Couillard, représentant du CIUSSS-CN ;

**15. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 240 200\$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 240 200 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
24-720	1 240 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;  
ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 24-720, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

25-11-11733

**Il est proposé par** William St-Cyr, conseiller, **et résolu unanimement**, QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	31 200 \$	
2027.	32 400 \$	
2028.	33 500 \$	
2029.	34 700 \$	
2030.	36 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 072 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 24-720 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**16. Renouvellement du service première ligne Lavery**

25-11-11734

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal, avec la firme d'avocats Lavery, forfait classique, pour un coût annuel de 1 200\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**17. Cession Orée des Bois Phase 3**

25-11-11735

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente modifié et signé le 23 octobre entre la Municipalité et le promoteur, Quarter L'Orée des Bois Inc. (9434-6194 Québec Inc.) pour la réalisation du développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;  
**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une lettre de garantie bancaire irrévocable d'exécution et de paiement complet des coûts des travaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu un cautionnement d'entretien des travaux municipaux, valide pour une durée de deux (2) ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

**QUE** le conseil accepte de façon provisoire les travaux municipaux du développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

**QUE** le conseil accepte la réception provisoire des lots 6 689 458, 6 689 455, 6 689 454 et 6 689 462 des infrastructures de la Phase 3 pour le Quartier L'Orée des Bois;

**QUE** le conseil accepte la rétrocession d'une partie du lot 6 469 476;

QUE le conseil accepte le projet d'acte fourni par Me Jean-François Nolet, notaire, soit le projet d'acte sur les lots ainsi que la cession des infrastructures de rue relativement à ce projet;

QUE le conseil autorise Monsieur le Maire, Pierre Lefrançois, ainsi que la directrice générale/greffière trésorière, Mme Lise Drouin, à signer les documents.

**18. Entente de service pour le broyage des branches**

25-11-11736

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente de service avec la firme Broyage Mobile Estrie tel que proposée au 15 octobre 2025, soit 59\$/tonne et 1175\$/fixe pour le transport, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**19. Octroi de contrat à l'OBV Charlevoix Montmorency**

25-11-11737

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien octroi un contrat à l'OBV afin de réaliser un rapport de synthèse suite à la tournée des rives des résidences du Lac La Retenue, et pour un coût de 760\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**20. Adoption du projet de règlement 25-729 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-705, afin de retirer l'application du règlement de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux**

25-11-11738

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le projet de règlement, tel qu'annexé au procès-verbal, modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-705, afin de retirer l'application du règlement de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19h15.

**21. Avis de motion afin d'adopter le règlement #25-729 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-705, afin de retirer l'application du règlement de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux**

Un avis de motion est donné par William St-Cyr, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement afin de modifier le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-705, afin de retirer l'application du règlement de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux.

**22. Subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter; ATTENDU l'accord favorable pour une aide financière de 25000\$ au 9 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés; ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

25-11-11739

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 57 796.40 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**23. Dépôt de demandes de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 -Entretien de la Route verte et de ses embranchements et Volet 2 -Amélioration des infrastructures de transport actif**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 et Volet 3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autorise le greffier trésorier adjoint à signer cette demande.

25-11-11740

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation de deux demandes d'aide financière, soit Volet 3 -Entretien de la Route verte et de ses embranchements et Volet 2 -Amélioration des infrastructures de transport actif ;  
CONFIRME son engagement à faire réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;  
CERTIFIE que le greffier -trésorier adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**24. Deuxième période de questions**

**25. Divers**

**1 Renouvellement de contrat 2026 – Pierre Verret jardinier**

25-11-11741

IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle le contrat d'entretien paysager pour 2026 avec la firme Pierre Verret Jardinier, tel que proposée, soit pour un coût de 39 000\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**2 Dépôt des états comparatifs et détaillés**

La directrice générale dépose au conseil :

- les deux états : détaillés et comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2025.

**3 Fin de probation pour la conseillère en urbanisme**

25-11-11742

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le conseil accepte la fin de probation de Mme Geneviève Davis à titre de conseillère en urbanisme pour la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**  
En vertu de la Loi sur les élections et référendum, la directrice générale dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

**5 Dépôt des formulaires Liste des donateurs et rapport de dépenses**  
En vertu de la Loi sur les élections et référendum, la directrice générale dépose les formulaires « Liste des donateurs et rapport de dépenses » Municipalités de moins de 5000 habitants.

25-11-11743 **6 Renouvellements d'adhésions pour 2026**  
IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle pour 2026 l'adhésion à la Fédération Québécoises des Municipalités (Association) pour un coût de 4 049.70\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

25-11-11744 **7 Autorisation de dépense**  
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise une dépense de 3875\$ pour l'achat d'équipement pour la future patinoire à la firme Distribution Sports Loisirs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

25-11-11745 **26. Levée ou ajournement de la séance**  
Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.  
IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h55, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale